

FICHES

MOUVEMENT PREMIER DEGRE

2022

Fiche I – Règles de participation et postes à pourvoir

Fiche II – Règles applicables aux enseignants concernés par une mesure de carte scolaire

Fiche III – Barème

Fiche IV – Postes à compétences particulières

Fiche V – Vœux groupes A et AC

Fiche VI – Vœux MOB et Zones infra départementales

Fiche VII – Liste des départements limitrophes avec des communes de l'Aveyron avec écoles

Fiche VIII – Liste des écoles et établissements en REP en Aveyron

Fiche IX – Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement

FICHE I - REGLES DE PARTICIPATION ET POSTES A POURVOIR

A) Préambule	page 3
B) Phase unique de vœux	page 3
C) Appels à candidature	page 10
D) A l'issue des ajustements de rentrée	page 10

A) PREAMBULE

L'année 2022 sera la dernière grande étape de la rénovation du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré public engagée en 2019.

B) PHASE DE VŒUX UNIQUE

1 – PARTICIPANTS

Tous les enseignants **en position d'activité** au 1^{er} septembre 2022 ont la possibilité de participer au mouvement.

Certains enseignants doivent obligatoirement participer :

- les enseignants nommés à titre provisoire en 2021-2022 ;
- les enseignants en activité, concernés par une mesure de carte scolaire (cf. page) ;
- les enseignants intégrés dans le département à la suite du mouvement national ;
- les enseignants sans poste réintégrés après détachement, disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), poste adapté au 01/09/2022 ;
- les professeurs des écoles stagiaires titularisables.

2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Dates d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux :
du 8 avril 2022 au 2 mai 2022 minuit

La participation s'effectue par internet via l'application I-Prof, en se connectant à l'adresse suivante : <https://si1d.ac-toulouse.fr>.

Après avoir saisi l'identifiant (nom d'utilisateur) et le mot de passe (identiques à ceux de la messagerie professionnelle), l'accès s'effectue en cliquant sur « gestion des personnels » puis « I-Prof enseignant » puis « les services », puis « SIAM 1^{er} degré » puis « phase intra-départementale ». En cas de perte de votre nom d'utilisateur et/ou de votre mot de passe, il convient de réinitialiser les identifiants au moyen de l'application MA-MAMIA disponible à l'adresse suivante :

<https://mamamia.ac-toulouse.fr>

Pour les enseignants qui intègrent le département de l'Aveyron à la suite du mouvement national, les modalités de connexion sont celles habituellement utilisées dans le département d'origine, conformément aux informations qui leur ont été adressées par courriel de la DIPEM de l'Aveyron.

Les vœux saisis peuvent être consultés, modifiés ou annulés jusqu'à la fermeture du serveur. Lors de la formulation des vœux sur MVT1D, le barème indicatif calculé automatiquement et correspondant aux informations, n'est pas exhaustif et nécessite un retraitement. Il n'est qu'estimatif.

Dans les jours suivant la fermeture du serveur, une confirmation de participation au mouvement est envoyée dans la messagerie I-Prof/MVT1D de chaque participant (les enseignants qui intègrent le département de l'Aveyron à la suite du mouvement national recevront cette confirmation dans leur messagerie I-Prof de l'académie de Toulouse).

2-1 / La saisie des vœux

En 2022, une nouvelle modalité de saisie des vœux permet à tous les candidats, participants obligatoires et non-obligatoires, de saisir leurs vœux sur un seul et même écran sur MVT1D. Tous les candidats peuvent formuler le même nombre de vœux, en panachant vœux simples et vœux groupes, dans la limite de 70 vœux, classés **par ordre préférentiel**.

Au sein des vœux groupes, c'est l'ordonnancement de postes prévus par le département qui sera pris en compte par défaut par l'algorithme.

En revanche, les candidats ont la possibilité de modifier l'ordre des postes défini par le département au sein d'un vœu groupe.

Si l'ordonnancement des postes au sein d'un vœu groupe peut être modifié, il est impossible pour le candidat de modifier la composition des vœux groupes ou de supprimer des postes au sein de ces vœux groupes.



2-2 / Les postes à compétences particulières :

Pour être pris en compte, les vœux portant sur des postes à compétences particulières relevant d'une commission d'entretien doivent être obligatoirement positionnés parmi les 10 premiers vœux.

Cependant, si les 10 premiers vœux concernent **tous ce type de poste**, les vœux de même nature suivant immédiatement ces 10 premiers vœux sont également pris en compte.

Les enseignants et enseignantes qui ont obtenu un avis favorable lors d'une commission d'entretien-barème, **en gardent le bénéfice pendant 3 années**, pour le même type de poste et si le mode d'accès du poste n'a pas changé.

Les enseignants et enseignantes concernés reçoivent un courrier les en informant, **à l'issue de la commission**.

2-3 / Les vœux :

2-3-1 – Le vœu simple

Ce type de vœu porte sur :

- Tout poste précis d'adjoint ou de direction dans une école donnée, de titulaire de secteur, de titulaire remplaçant ...
- Tout poste à compétences particulières : l'affectation sur ce type de poste répond à des procédures spécifiques de sélection et d'affectation des candidats favorisant l'adéquation profil / poste.

Avant de candidater, vous devez donc consulter les fiches de postes publiées sur le site de la DSDEN (<http://www.ac-toulouse.fr/dsden12>) ainsi que sur la fiche IV de la présente note.

Pour certains de ces postes (cf. Fiche IV), des commissions seront organisées courant mai 2022 afin d'examiner les candidatures.

Si certains de ces postes restent non pourvus à l'issue du mouvement, des appels à candidatures seront diffusés à l'ensemble des personnels enseignants du département.

2-3-2 – Le vœu groupe

Le vœu groupe est constitué de nature de supports identiques ou différentes correspondant à des types de postes situés dans une même commune (groupe de type AC « assimilé commune ») ou dans des communes différentes (groupes de type A « autre »).

Le nombre de vœux groupes AC s'élève à 3 (cf. Fiche V–C) tandis que le nombre de vœux groupes A est de 34 (cf. Fiche V–B).

Par ailleurs, des vœux groupes sont fléchés comme étant à « mobilité obligatoire », ce sont les vœux MOB. Ils sont constitués d'une combinaison d'une des 4 familles de postes (cf. ci-dessous) et d'une zone géographique (= zone infra-départementale) (cf. Fiches VI-A et VI-B) :

Direction d'école élémentaire et maternelle 2 à 7 classes : direction de 2 classes, de 3 classes, de 4 classes et de 5 classes.

Enseignants : chargés d'écoles, adjoints classes élémentaires et maternelles, titulaires de secteur.

ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) : enseignants en EGPA, ITEP, IME.

Remplaçants : titulaires remplaçants.

Tous les participants peuvent saisir des vœux MOB.

Cependant, les **participants obligatoires** doivent **impérativement** saisir a minima 1 vœu groupe MOB.

Si le participant obligatoire n'obtient aucun des vœux formulés, il est affecté à titre provisoire dans le cadre de la procédure d'affectation hors vœux (cf. paragraphe 2-4 ci-dessous).

ATTENTION : Si vous n'êtes affecté sur aucun de vos vœux et que vous n'avez pas formulé de vœu MOB, vous serez affecté d'office par l'algorithme à titre définitif sur tout type de poste resté vacant dans le département.

2-4 / L'affectation hors vœux :

Le principe de l'affectation « hors vœux » pour les participants obligatoires n'ayant pas saisi de vœux ou non mutés sur l'un de leurs vœux est maintenu.

Un groupe unique de type B est ainsi créé. Ce groupe est composé des postes que le département a définis comme pouvant être pourvus à cette phase.

2-5 / Le fonctionnement de l'algorithme :

L'examen des vœux par l'algorithme du mouvement intra-départemental est le suivant :

1. priorité
2. barème
3. rang de vœu
4. sous rang de vœu
5. discriminants (cf. Fiche III paragraphe B page 21)

L'algorithme va prendre en compte l'ordre précis défini par le candidat (ou par défaut par le département). Un nouveau critère de départage est ainsi introduit : le sous rang de vœu au sein du vœu groupe, intervenant après le rang du vœu.

Exemple de classification des vœux :

Vœu	Type de vœu	Poste	Rang de vœu	Sous rang de vœu
N°1	Vœu simple	Poste 1	1	001
N°2	Vœu groupe	Poste 2	2	001
		Poste 3	2	002
		Poste 4	2	003
N°3	Vœu simple	Poste 5	3	001

2-6/ Les bonifications à saisir :

Les bonifications suivantes doivent être saisies par l'agent dans l'application MVT1D lors de la demande de mutation : **justificatifs à produire :**

- Demande d'une priorité au titre du handicap (cf. Annexe III A)
- Rapprochement de conjoint (RC) (cf. Annexe III B)
- Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant (APC) (cf. Annexe III C)
- Situation de parent isolé (PI) (cf. Annexe III D)

La situation de parent isolé n'est plus une bonification attribuée dans le cadre des priorités légales. Cependant, cette bonification est maintenue au titre des bonifications propres au département.

Toutes les autres bonifications font l'objet d'un traitement automatisé.

3 – POSTES PUBLIES

Un catalogue des postes numérotés est publié sur le site internet de la DSDEN de l'Aveyron lors de l'ouverture du serveur du mouvement.

Il comprend des postes vacants (V) et des postes susceptibles d'être vacants (SV).

Tout poste peut être sollicité, qu'il soit vacant ou susceptible de l'être.

Les postes qui ont fait l'objet d'une publication (catalogue des postes, appels à candidature...) sont attribués à titre définitif, sous réserve de la détention des qualifications requises.

S'ils sont attribués à titre provisoire, mention en est faite lors de leur publication.

L'ensemble de ces postes correspond à une quotité de service de 100%.

En ce qui concerne les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire, les postes à pourvoir sont caractérisés **par l'école et la fonction** et non par l'affectation dans un niveau de classe (classe maternelle, CP, CE, CM). Cette dernière est décidée par le directeur, après avis du conseil des maîtres, dans l'intérêt des élèves et conformément à l'article D411-7 du code de l'Education, à l'exception des postes fléchés sur les classes dédoublées en Education prioritaire.

Quatre postes sont concernés à la rentrée 2022 :

- école élémentaire « Le Sailhenc » à Decazeville : un poste de direction fléché « dédoublement des CE1 »,
- école élémentaire « Marie Curie » à Firmi : un poste d'adjoint fléché « dédoublement des CP »,
- école maternelle « Le Sailhenc » à Decazeville : un poste d'adjoint fléché « dédoublement des GS »,
- école maternelle « Jean Zay » à Firmi : un poste d'adjoint fléché « dédoublement des GS ».

Postes de titulaires de secteur :

Si pour des raisons techniques, chaque poste de TRS est rattaché à une école dans les faits, son obtention ouvre la possibilité d'une affectation sur tout le territoire de la circonscription de l'école de rattachement. Il est également possible d'être affecté dans une zone limitrophe de la circonscription voisine.

Les enseignants qui obtiennent un de ces postes sont affectés à titre définitif sur la circonscription sollicitée, sauf en cas d'affectation d'office via la procédure d'affectation hors vœux.

Ils sont nommés pour l'année scolaire en AFA (affectation à l'année) sur des postes entiers restés vacants à l'issue du mouvement 2022 **ou** sur des postes fractionnés composés de compléments de temps partiels et/ou décharges de service (décharges de direction, de maître formateur...).

Bien que l'affectation sur le poste de titulaire de secteur soit à titre définitif, la composition du support peut changer d'une année à l'autre.

La division des personnels et des moyens du premier degré (DIPeM) procède à la constitution des postes en s'appuyant sur une fiche de vœux (Annexe I A) transmise par l'enseignant au plus tard le **11 mai 2022**.

Les demandes seront prises en compte dans la mesure du possible et une vigilance particulière sera portée sur la zone géographique d'affectation demandée.



Conseil : ne pas formuler de vœux sur une affectation non souhaitée.

4 – CANDIDATURES RECEVABLES ET IRRECEVABLES

a) Dates limites

Tout ajout, suppression, transformation, dans la liste des vœux est possible pendant l'ouverture du serveur.

Passée la date de fermeture du serveur (02/05/2022), ne peuvent **éventuellement** être prises en considération, que les demandes de modification **résultant d'un problème technique ou d'une erreur de saisie** durant la période de saisie des vœux et formulées par courrier adressé à la DIPeM 2 (ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr) **après avoir reçu le premier accusé de réception**.

b) Situation administrative

- Congé longue durée

Les instituteurs ou professeurs des écoles en **congé de longue durée** (CLD) au moment de la clôture de la saisie des vœux, ou qui s'y retrouvent par effet rétroactif, ne peuvent participer au mouvement que si le comité médical s'est prononcé **avant** les résultats du mouvement pour leur réintégration, celle-ci devant intervenir, au plus tard, le jour de la rentrée scolaire.

Les personnels placés en CLD conservent le bénéfice de leur affectation pour la durée de l'année scolaire en cours et pour l'année scolaire suivante. Leur poste est publié, **après ce délai**, au mouvement général des postes vacants (point de vigilance : le début de la période de CLD peut être rétroactif sur une période de congé longue maladie).

Lors de la reprise du travail par l'enseignant placé antérieurement en position de CLD, celui-ci est, si nécessaire, réintégré en surnombre en cours d'année, sur un poste équivalent, puis bénéficie lors de sa participation au mouvement d'une priorité d'affectation sur tout poste dans l'école, la commune ou les communes proches du lieu d'exercice précédant ou de la zone géographique du nouveau poste demandé.

- Poste adapté

Lors de la reprise du travail par l'enseignant placé antérieurement en position de **poste adapté** (PACD / PALD), il bénéficie lors de sa participation au mouvement d'une priorité d'affectation sur tout poste dans l'école, la commune ou les communes proches du lieu d'exercice précédant ou de la zone géographique du nouveau poste demandé.

- Détachement

Le poste d'un enseignant placé en **détachement** est bloqué pendant un an et ce dernier est réaffecté sur le poste s'il est mis fin au détachement au bout d'un an.

- Temps partiel

Conformément aux dispositions de la note départementale du 1^{er} décembre 2021 relative au temps partiel, les demandes de travail à temps partiel sur autorisation sont examinées au regard des nécessités de service.

L'octroi d'un temps partiel annualisé (de droit ou sur autorisation) demeure toujours soumis à la possibilité de pourvoir le complément de service.

Pour certains postes spécifiques, l'article 1-4 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 prévoit que l'exercice de responsabilités ne pouvant par nature être partagées est incompatible avec le bénéfice d'un temps partiel de droit. Après examen au cas par cas des demandes et si l'incompatibilité est avérée, l'octroi du temps partiel est subordonné à l'affectation dans d'autres fonctions pour l'année scolaire.

c) Titres et capacités

Certains postes requièrent des qualifications spécifiques (cf. liste en Fiche IV).

Comme expliqué précédemment si, pour certains postes spécialisés, aucune candidature d'instituteur ou professeur des écoles possédant la qualification correspondante n'est présentée, les candidatures d'enseignants ne possédant pas les titres requis sont recevables pour une nomination à titre provisoire seulement.

- Postes de l'ASH, cadre général.

L'affectation à titre définitif sur les postes spécialisés est réservé aux enseignants titulaires du CAPPEI (auparavant CAPASH - CAPSAIS).

Pour les autres candidats, l'affectation sera réalisée au barème et à titre provisoire.

Les priorités d'accès aux postes à compétences particulières (Fiche IV) priment sur le cadre général.

Les modalités et priorités d'affectation sont les suivantes :

Affectations à titre définitif

1 - Enseignants titulaires du CAPPEI qui détiennent une certification dont le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspond au poste. Enseignants titulaires du CAPASH (ou CAPSAIS) de l'option correspondante au poste.

2 - Enseignants titulaires du CAPPEI qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste. Enseignants titulaires du CAPASH (ou CAPSAIS) d'une option ne correspondant pas au poste.

Tout enseignant qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPASH) correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre le module de spécialisation s'y afférent (cf. fiche d'engagement Annexe I B).

Affectations à titre provisoire

3 - Inscription au CAPPEI 2022 et suivi d'une formation à la préparation du CAPPEI

4 - Enseignant qui ne détient pas le CAPPEI

Les enseignants bénéficiaires du CAPPEI session 2022, ayant obtenu une affectation à titre provisoire au mouvement 2022 sur un poste de l'ASH, se verront attribuer cette affectation à titre définitif sur ce même mouvement.

Concernant les postes de l'ASH, vous êtes invités à prendre contact avec madame Sabrina LE THANH, inspectrice de l'Education nationale en charge de la circonscription de l'ASH (ien12-ash@ac-toulouse.fr), pour toute information complémentaire (localisation effective de la mission, intervention multi-sites ...).

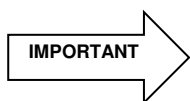
- Postes de direction d'école de 2 classes et plus

Les postes de direction sont accessibles à titre définitif aux enseignants déjà directeurs d'école à titre définitif, aux enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'écoles à 2 classes et plus ainsi qu'aux enseignants ayant exercé ces fonctions, à titre définitif, pendant au moins trois années scolaires.

Les enseignants nommés à titre provisoire sur un poste de direction vacant lors de la publication des postes du mouvement 2021 ou **qui est devenu vacant au cours ou à l'issue du mouvement 2021** bénéficient d'une priorité d'affectation sur ce même poste (à titre définitif) sous réserve qu'ils soient inscrits sur la liste d'aptitude correspondante.

d) Servitudes attachées au poste

Les instituteurs et professeurs des écoles doivent se renseigner sur les postes qu'ils sollicitent, à savoir le projet de l'école, l'organisation et le fonctionnement de cette dernière, voire les directives de la fiche de poste quand ce dernier est un profil particulier.



Un poste obtenu dans le cadre du mouvement ne peut en aucun cas être refusé, sauf cas **strictement exceptionnel** survenu après le mouvement.



5 – CONFIRMATION DES DEMANDES DE MUTATION ET VERIFICATION DU BAREME

Dans les jours qui suivent la fermeture du serveur, un premier accusé de réception de participation au mouvement sera disponible dans l'application « SIAM/MVT1D ».

Un message d'alerte sera parallèlement envoyé à l'adresse mail renseignée par le candidat.

Il appartient à chaque participant au mouvement de vérifier l'exactitude des vœux émis et signaler par écrit toute anomalie à la division des personnels et des moyens premier degré de la DSDEN de l'Aveyron (cf. paragraphe B-4-a, page 7).

A compter du 25 mai 2022, un second accusé de réception mentionnant leur barème sera adressé aux participants. Il comprendra les bonifications et priorités retenues par l'administration. Une demande de correction de barème peut être formulée jusqu'au 8 juin 2022 dernier délai, par mél à ia12dipem1-d2@ac-toulouse.fr.

Un troisième accusé de réception sera transmis à partir du 9 juin 2022 et fera état du **barème final** pris en compte pour le mouvement.

Le détail des bonifications, susceptibles d'être attribuées, est précisé sur la fiche III Barème.

C) APPELS A CANDIDATURE

Des appels à candidature peuvent être diffusés en parallèle du mouvement.

Il s'agit en général de postes à compétences particulières qui n'ont pas été pourvus ou qui se trouvent libérés à l'issue du mouvement.

La diffusion est assurée le plus largement possible (i-prof, écoles, établissements spécialisés...).

Tous les enseignants peuvent y répondre.

Selon les situations, le poste peut être attribué à titre définitif ou à titre provisoire.

D) A L'ISSUE DES AJUSTEMENTS DE RENTREE (DEBUT SEPTEMBRE)

Les enseignants sans poste ou mis à disposition d'une circonscription à l'issue du mouvement se voient attribuer une affectation à titre provisoire lors des ajustements de rentrée.

Une modification des fractions de poste composant un poste de titulaire de secteur peut également intervenir lors des ajustements de rentrée.

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire lors des ajustements de rentrée se voient attribuer un poste à titre provisoire. S'ils bénéficient d'une bonification de points de mesure de carte scolaire elle leur sera attribuée pour le mouvement 2023.

ANNEXE I - A
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2022
FICHE DE VŒUX - POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR

A fournir en complément d'une candidature sur un poste de titulaire de secteur sur le mouvement ou d'une participation au mouvement d'un titulaire de secteur affecté à titre définitif

A transmettre à la DIPEM 2 au plus tard le 11 mai 2022 à ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr
DSDEN de l'Aveyron - DIPEM 2 - 279 rue Pierre Carrère - CS13117 - 12031 Rodez Cedex 9

Fournir une fiche de vœux par poste de titulaire de secteur (TRS) demandé.

Cette fiche doit être renseignée :

- si vous demandez un poste de TRS en vœu précis ;
- si vous demandez un vœu MOB « enseignant », qui comprend les postes de TRS

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Poste de TRS demandé : TRS **circonscription** de

Affectations possibles sur tout le territoire de la circonscription avec une possibilité d'affectation sur une zone limitrophe d'une circonscription voisine (**pour précisions, se référer à la fiche I paragraphe B-3, pages 6-7**)

Type de poste souhaité (cocher ou numéroter par préférence) : Poste entier Poste fractionné

Renouvellement poste obtenu en 2021/2022 (merci de détailler la composition de ce poste dans le tableau ci-dessous)

1	
2	
3	
4	

Vœux par ordre préférentiel (communes, types de postes, zones géographiques) :

1	
2	
3	
4 etc	

A _____ le _____ signature :

ANNEXE I - B
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2022
ENGAGEMENT A SUIVRE LE MODULE DE SPECIALISATION DU CAPPEI
CORRESPONDANT AU POSTE SOLLICITE

A transmettre à la DIPEM 2 au plus tard le jour de la clôture de la saisie des vœux du mouvement intra-départemental, le 2 mai 2022

ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

DSDEN de l'AVEYRON
Division des personnels – DIPEM 2
279 Rue Pierre Carrère
CS 13 117
12 031 RODEZ Cedex 9

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom :

Affectation 2021-2022 :

Titre détenu et option (exemple CAPASH option D) : _____

Poste(s) spécialisé(s) demandé(s) au mouvement 2022 :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

m'engage à suivre le module de spécialisation du CAPPEI correspondant au poste sollicité.

Le non-respect de cet engagement entraînera la perte du bénéfice de ce poste à titre définitif.

Fait à

, le

Signature